



Département du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du 27 mai 2020**

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil vingt, le vingt sept mai**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, Mme Christelle CHAMPOMIER, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, Mme Joelle BRUN, M. Patrick DESNIER, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, Mme Sandrine GUERET, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Marie-Pierre GRENIER ROLLAND, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, Mme Sabine MENET COULON, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Carine DRUET, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.

Étaient absents excusés : M. Paul PIERGENTILI.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Paul PIERGENTILI en faveur de Mme Christelle CHAMPOMIER.

Secrétaire : Mme Emmanuelle DE CASTRO.

---

**INFORMATION : Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc CHAPUT, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus :

Présent / Absent / Excusés

M. Luc CHAPUT.....présent  
Mme Christelle CHAMPOMIER.....présente  
M. André DEMAY.....présent  
Mme Vanessa ROLLET.....présente  
M. Georges LOUZADA.....présent  
Mme Emmanuelle DE CASTRO.....présent  
M. Benjamin FAURE.....présente  
Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER.....présente  
M. Paul PIERGENTILI.....Excusé procuration donnée à Mme CHAMPOMIER  
Mme Sabine MENET-COULON.....présente  
M. Patrick DESNIER.....présent  
Mme Laurence WANG-WAH.....présente

M. Hervé CHABRILLAT .....présent  
Mme Sandrine GUERET.....présente  
M. Bernard AMEILBONNE.....présent  
Mme Carine DRUET.....présente  
M. Jérôme VERNEYRAS.....présent  
Mme Joëlle BRUN.....présente  
Mme Catherine CUZIN .....présente  
M. Christophe CLEMENTE.....présent  
Mme Céline BECERRA-RACERO.....présente  
M. Michel MACHEBOEUF.....présent  
Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.....présente

Monsieur Luc CHAPUT déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, présents et absents, installés dans leurs fonctions.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Emmanuelle DE CASTRO en qualité de secrétaire.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-001 : Election du Maire**

Monsieur Luc CHAPUT cède la présidence de la séance au doyen d'âge : M. André DEMAY.

Monsieur DEMAY doyen de l'assemblée constate que le quorum est (n'est pas) atteint (second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020), et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. André DEMAY fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue».

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Bernard Ameilbonne et Mme Stéphanie Franchisseur-Breuil acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Il enregistre la candidature de Mr Luc Chaput et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Il proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité Absolue : 10

Nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mr Luc Chaput	18

Mr Luc Chaput ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions

Mr Luc Chaput prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les registres. Pour copie conforme.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-002 : Fixation du nombre d'adjoints**

Mr Luc Chaput, élu Maire, prend la présidence de séance.

Il indique qu'en application de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum. La commune disposait à ce jour de six adjoints au maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à six le nombre d'adjoints au maire de la commune.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-003 : Election des Adjoints au maire**

Le Maire rappelle,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

##### 1er tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vote.

##### Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité Absolue : 10

Nom du candidat en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
Mr André Demay	18

Les candidats de la liste conduite par Mr André Demay ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés :

- 1- Mr André DEMAY
- 2- Mme Christelle CHAMPOMIER
- 3- Mr Georges LOUZADA
- 4- Mme Vanessa ROLLET
- 5- Mr Benjamin FAURE
- 6- Mme Emmanuelle DE CASTRO

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les registres. Pour copie conforme.

---

### **INFORMATION : Charte de l'élu local**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

---

Monsieur le Maire indique que des conseillers délégués seront prochainement nommés par arrêté municipal.

Séance levée à 20h30